

DEC221464DR11

Décision relative aux tarifs des prestations de l'unité UMR5821 intitulée « Plateforme GENESIS »**LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC211833DAJ en date du 11/05/2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Alpes ;

Vu la décision n°DEC211834DAJ en date du 24 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Marjorie FRAISSE déléguée régionale pour la circonscription Alpes notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2021-19 en date du 7 janvier 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE :**Article 1er**

Les tarifs des prestations de l'UMR5821 intitulée « Plateforme GENESIS » sont fixés selon le barème joint en annexe / ou sont fixés comme suit :

Nature des prestations GENESIS :

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| Client privés externes..... | Tarif € H.T. : 290.07 € |
| Client externes académiques..... | Tarif € H.T. : 240.33 € |
| Client partenaires..... | Tarif € H.T. : 227.32 € |
| Client internes..... | Tarif € H.T. : 227.32 € |

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/01/2017.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 12 avril 2022.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
La Déléguée Régionale
M. Marjorie FRAISSE

